



**VOUS PROTÉGEZ  
LES CITOYENS  
NOUS PROTÉGEONS  
VOTRE SALAIRE**

**PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE  
EN CAS D'ACCIDENT  
DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE**

## 4 ADHÉREZ, C'EST SIMPLE !



Simulez votre cotisation sur :

[https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/  
CDG16\\_C2](https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG16_C2)



Retournez votre bulletin d'adhésion **PAR COURRIER :**

TERRITORIA mutuelle 54 rue de Gabiel - CS 76016 79185 CHAURAY.



Vos garanties prennent effet le 1er du mois qui suit votre demande d'adhésion. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre bulletin de paye.

## CONTACTEZ-NOUS

Nos conseillers en protection sociale sont à votre écoute et vous accompagnent dans le choix de vos garanties

**05.49.33.76.51**  
[demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51** | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Ne pas jeter sur la voie publique. Communication non-contractuelle à caractère publicitaire - voir détails et conditions de l'offre dans les documents contractuels. Plaquette explicative - CDG 16 - CHOIX 2 - 2025 - 03/2025  
Crédit photo : Unsplash/Pexels - Conception : TERRITORIA mutuelle - 11/2024 - SP24/FCR0419 - ©2025 TERRITORIA mutuelle

# CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

EN 5 ANS, 1 AGENT SUR 4  
CONNÂITRA UN ARRÊT DE TRAVAIL  
CRÉANT UNE PERTE DE 50% DE SON TRAITEMENT

## 1 VOS GARANTIES

### MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre traitement indiciaire net + NBI nette à hauteur de 95% pour les périodes à demi traitement, en cas de CMO, CLM, CLD et GM.

Prise en charge du régime indemnitaire en cas de CMO, CLM, CLD et GM  
Incapacité de travail en période de demi-traitement

Le régime indemnitaire (45%) est assuré pendant les périodes de demi-traitement.

Bénéficiez de la participation financière de votre employeur !

### VOTRE COTISATION 2025

0,69%  
TIB + NBIB +  
RIB

### INVALIDITÉ PERMANENTE

Si vous devenez invalide et que vous ne pouvez plus travailler, nous complétons votre pension d'invalidité par une rente vous permettant de conserver jusqu'à 95% de votre traitement indiciaire net + NBI nette + régime indemnitaire net.

### PERTE DE RETRAITE POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

En cas d'invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA mutuelle vous verse un capital égal à 50% du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale).

### DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

En cas de décès par maladie ou accident, TERRITORIA mutuelle verse un capital équivalent à un an de salaire brut (TIB + NBIB) aux bénéficiaires que vous aurez désignés.



Je simule ma cotisation  
et j'adhère en ligne !

2

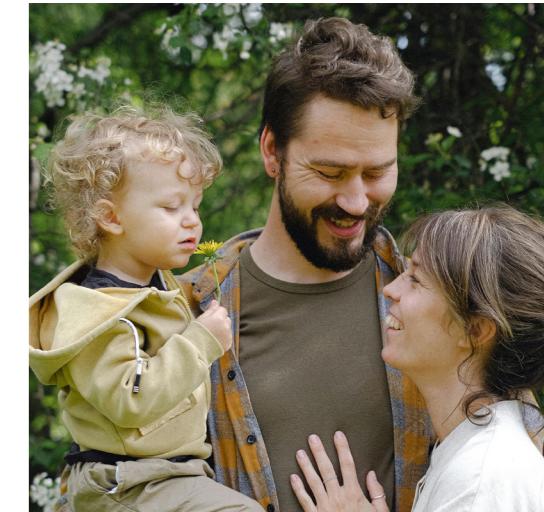
## EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

### HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

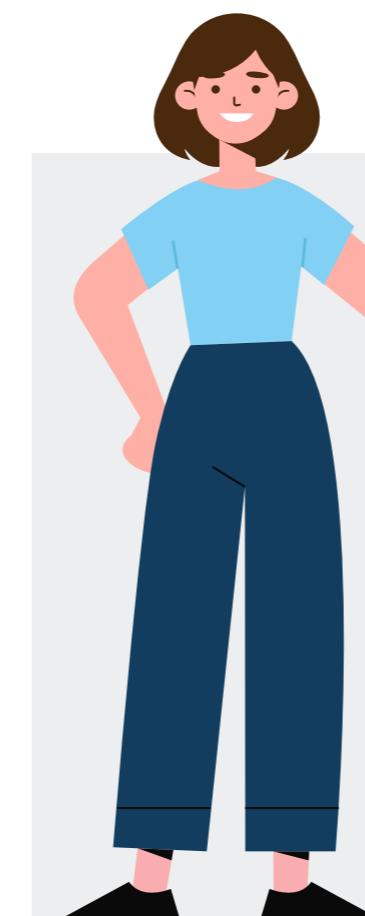
Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 95%. Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois. Dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, Hector perd 50% de son salaire, soit 893 € par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 95% de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 803 €.



3

## COMMENT ÇA MARCHE ?



### GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

TERRITORIA MUTUELLE complète la rémunération à hauteur de 45% par le versement d'indemnités journalières complémentaires.